

TRUCS ET CONSEILS POUR GÉRER VOS NOMS DE RUES, DE CHEMINS, DE PARCS, D'ÉDIFICES, DE BIBLIOTHÈQUES, DE PONTS...

ADOPTER L'ATTITUDE DU JARDINIER

Les noms de lieux contiennent une part importante de la mémoire des collectivités. Ils témoignent de leur passage, de leur activité. Considérez-les comme un capital, comme un héritage que vous avez la charge d'enrichir et de transmettre aux prochaines générations. Voyez-vous comme le responsable d'un jardin où croissent des plantes anciennes et rares. Protégez et mettez en valeur votre héritage. Il est unique.

POUR ACCÉLÉRER LE TRAITEMENT DE VOS NOMS (ODONYMES ET AUTRES), SOUVENEZ-VOUS

- de fournir à la Commission de toponymie tout nom de lieu qui fait l'objet d'une décision municipale, avec les renseignements suivants :
 - l'origine du nom;
 - un plan de localisation;
 - dans le cas d'un odonyme, dire si le nom appartient à une thématique, si la voie est ouverte;
 - dans le cas du nom d'une personne, indiquer si possible les années de naissance et de décès de celle-ci, de même que la raison qui motive le choix de son nom pour le lieu à nommer;
- de ne pas donner à un lieu le nom d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an;
- d'indiquer pourquoi vous désirez remplacer ou éliminer un nom officiel;
- de ne pas utiliser un terme générique tel que *croissant*, *boulevard*, *place*, etc., dans un sens inapproprié; par exemple, on emploie souvent *place* incorrectement, et cette situation bloque l'officialisation ou le changement du nom de la voie;
- que la Commission n'officialise que des noms qui ne dérogent pas à ses règles et critères;
- que les noms officiels sont d'emploi obligatoire dans tous les documents, cartes, correspondance (imprimés, numériques, etc.) de la municipalité et dans l'affichage public, selon l'article 128 de la Charte de la langue française.

LES AVIS DE LA COMMISSION ET L'OFFICIALISATION

Il importe de bien distinguer :

- L'avis technique : l'opinion de la personne responsable de votre dossier à la Commission au sujet de l'écriture, de la terminologie ou du choix d'un nom.
- L'avis de la Commission : l'opinion formelle des membres de la Commission de toponymie, favorable ou défavorable, quant au principe d'officialiser le nom faisant l'objet de l'avis.

Lorsqu'un avis a été donné, il est important de nous informer dès que le lieu visé par l'avis est ouvert au public, afin que nous puissions procéder à l'officialisation de son nom.
- L'officialisation d'un nom : la décision des membres de la Commission d'approuver un nom ou un changement de nom.

POUR VOUS FACILITER LA TÂCHE

- D'abord, n'hésitez pas à faire valider les projets de changements de noms qui visent des désignations que la Commission a officialisées, car l'avis de la Commission aide à dépister des problèmes toponymiques. Nous suggérons particulièrement d'éviter de vous engager dans des changements de noms anciens ou consacrés par l'usage.
- Gardez en mémoire qu'il est plus facile de corriger un nom avant la décision du conseil municipal qu'après.
- Consultez le site Web de la Commission au www.toponymie.gouv.qc.ca. Vous y trouverez :
 - des pages consacrées aux politiques, aux critères de choix et aux règles d'écriture;
 - la banque de noms de lieux. En plus d'interroger la banque, vous pouvez produire vous-même la liste des noms de voies de communication officiels de votre municipalité. Nous vous saurions gré de nous informer si elle est incomplète ou si vous avez des renseignements que la Commission n'a pas sur l'origine ou la signification de noms;
 - le *Guide de l'affichage odonymique*;
 - les définitions retenues pour les termes génériques (*rue, avenue, boulevard, place*, etc.);
 - la Charte de la langue française, et notamment son article 128;
 - le présent aide-mémoire en version numérique, avec un accès direct aux hyperliens.
- Aidez-vous d'une équipe. Confiez la garde et l'entretien de votre jardin toponymique à des bénévoles motivés. Mettez sur pied un comité de toponymie. La société historique ou la société du patrimoine de votre communauté vous assistera avec plaisir. Consultez le *Toponymix* n° 15 à cette adresse dans notre site Web : www.toponymie.gouv.qc.ca/pdf/toponymix15.pdf.



**Pour tout renseignement, n'hésitez pas à communiquer
avec la personne responsable de votre dossier à la Commission.**

C'est gratuit!

**Commission de toponymie
750, boulevard Charest Est, rez-de-chaussée
Québec (Québec) G1K 9M1
Téléphone : 418 643-2817
Télécopieur : 418 644-9466
topo@toponymie.gouv.qc.ca
www.toponymie.gouv.qc.ca**